

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nombre de pages incluant celle-ci : 1
Namur, le 9 septembre 2011

FETES DE WALLONIE

Toutes les infos pratiques : fermeture de l'Hôtel de Ville, suppression du marché hebdomadaire, mesures liées à la consommation d'alcool,...

Ouverture / fermeture de l'administration communale

Les services communaux, y compris la bibliothèque, seront fermés :

- du vendredi 16 septembre (12h) au lundi 19 septembre inclus

La **Maison des Citoyens** (*) sera ouverte ce samedi 17 septembre de 8h30 à 11h30, comme les autres samedis : uniquement sur rendez-vous préalable au 081 246 000

() Cas particulier, comme chaque année, les mesures seront prises pour permettre les déclarations de décès par les entreprises de pompes funèbres, le samedi et le dimanche.*

Marché hebdomadaire

Le marché du samedi matin est supprimé ce samedi 17 septembre

Dispositif médical préventif

Un PMA (**Poste médical avancé**) sera situé au Grand Manège, rue Rogier, les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche.

Deux **Postes de premiers soins** (Croix Rouge) seront également mis sur pied :

- Place Saint Aubain (rue Saintraint)
- Place du Grognon

Vente, détention et consommation d'alcool

- Du jeudi 15 au mardi 20 septembre : tout tenancier d'un débit de boissons même occasionnel situé dans la corbeille, celle-ci étant délimitée par la Meuse, la Sambre et les lignes de chemins de fer Namur - Charleroi, Namur - Dinant sera tenu de fermer son négoce au plus tard à 4h.
- Du jeudi 15 à 15h au lundi 19 septembre à 8h, la vente de boissons alcoolisées à partir de 15° sera interdite dans tous les commerces non Horeca situés dans la corbeille, celle-ci étant délimitée par la Meuse, la Sambre et les lignes de chemins de fer Namur - Charleroi, Namur - Dinant. Le non-respect de ces mesures pourra entraîner, sous la responsabilité d'un officier de police administrative, la rédaction d'un PV et la fermeture immédiate de l'établissement pour une période déterminée.
- Du jeudi 15 à 15h au mardi 20 septembre à 8h, l'usage de récipients en verre sera interdit pour servir les boissons sur la voie publique ou à la terrasse des débits de boissons dans la corbeille, celle-ci étant délimitée par la Meuse, la Sambre et les lignes de chemins de fer Namur - Charleroi, Namur - Dinant.

Cette disposition s'applique aux commerces et installations non-sédentaires à l'exception de la concession place Marché-aux-Légumes.

- Du jeudi 15 à 15h au mardi 20 septembre à 8h, la détention sur la voie publique de toute boisson alcoolisée ou non est interdite dans la corbeille, celle-ci étant délimitée par la Meuse, la Sambre et les lignes de chemins de fer Namur - Charleroi, Namur - Dinant, dans des bouteilles ou récipients en verre, terre cuite ou toute autre matière dont l'usage pourrait être dommageable pour les personnes, les animaux et les biens. Le non-respect de ces mesures pourra entraîner, sous la responsabilité d'un officier de police administrative, la saisie administrative et la destruction ultérieure des récipients ou bouteilles.
- Il est rappelé aux commerçants l'interdiction de :
 - vendre, donner ou servir des boissons enivrantes aux mineurs âgés de moins de 16 ans
 - vendre, donner ou servir des boissons spiritueuses à des mineurs âgés de moins de 18 ans

Mobilité

Comme chaque année, le périmètre des fêtes sera mis en piétonnier et diverses facilités seront proposées pour accéder aux fêtes et pour en revenir en toute sécurité :

- solutions parking spécialement mises en place pour l'occasion
- circulation de la Namourette
- opération « bus de nuit » proposée par le TEC Namur-Luxembourg
- trains SNCB supplémentaires
- opération Sauvetage proposée par l'association Exceptés Jeunes
- facilités pour les personnes à mobilité réduite (stationnement spécifique, toilettes accessibles, RDV festifs)

Ces facilités ainsi que les mesures de circulation et de stationnement sont détaillées sur le site de la Ville de Namur (www.ville.namur.be).

[>> Cliquez ici pour accéder directement à la page spécifique](#)

A noter que cette année, pour des raisons de sécurité, aucun laissez-passer ne sera octroyé pour accéder au périmètre des Fêtes de Wallonie, à l'exception des services de secours et des raisons impérieuses laissées à l'appréciation des services de police en place.